



# info

## CARRIÈRES DE CALCAIRE NON TAILLÉ ET FOURS À CHAUX, CARRIÈRES ET FOURS À DOLOMIES | SCP 102.09 | FÉVRIER 2023

### CONTENU

- 1 Salaires horaires à partir du 1<sup>er</sup> février 2023
- 2 Suppléments pour travail en équipe au 1<sup>er</sup> février 2023
- 3 Suppléments pour travail "en horaire décalé" au 1<sup>er</sup> février 2023

### TÉLÉCHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



Les salaires barémiques sont indexés de 1% à partir du 1<sup>er</sup> février 2023. Tant les salaires horaires que les suppléments et indemnités sont indexés.

### 1. SALAIRES HORAIRES À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2023

CATÉGORIES	A PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> FÉVRIER 2023
Catégorie A	18,3789 €
Catégorie B	18,1528 €
Catégorie C	17,9162 €
Catégorie D	17,6701 €
Catégorie E	17,4977 €
Catégorie F	17,3232 €
Catégorie G	17,1964 €
Catégorie H (Nettoyage des locaux)	15,2764 €

### 2. SUPPLÉMENTS POUR TRAVAIL EN ÉQUIPE, SUR BASE DE LA CATÉGORIE A À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2023

1 % de la catégorie A pour les prestations de 6 à 14 heures	0,1838 €
10 % de la catégorie A pour les prestations de 14 à 22 heures	1,8379 €
20 % de la catégorie A pour les prestations de 22 à 6 heures	3,6758 €

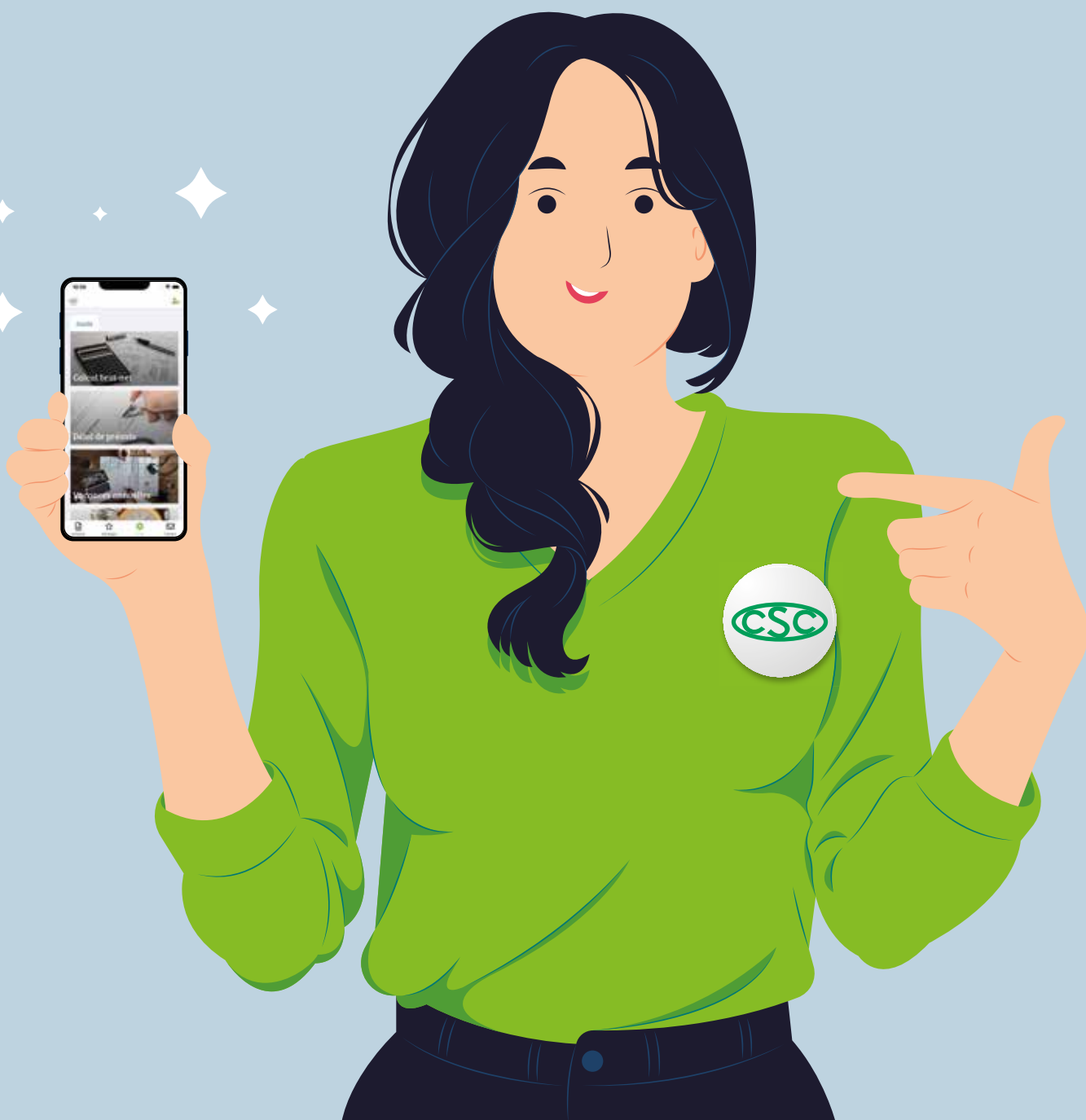
### 3. SUPPLÉMENTS POUR TRAVAIL « EN HORAIRE DÉCALÉ » AU 1/2/2023

De 10 heures à 14 heures	0,5305 €
De 14 heures à 22 heures	0,9807 €
De 22 heures à 6 heures	1,6833 €

- Supplément pour le travail du samedi 3,6386 €
- Indemnité pour travail insalubre 0,5895 €
- Indemnité pour travail incommode 1,1821 €



# DÉCOUVREZ NOTRE NOUVELLE APPLICATION



**Téléchargez la nouvelle application ACV-CSC et restez informé-e!**



- Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- Consultez vos avantages en tant qu'affilié-e
- Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

*Scannez et découvrez!*

